

Procès-verbal de séance du

Conseil municipal du 08 Décembre 2023

L'an 2023 et le 08 Décembre à 18 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal Michel Audiard sous la présidence de TRYSTRAM Antoine, Maire.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie*, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, MILLOUET Adeline, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin*, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien.

Arrivées en cours de séance : Mme BOIVINET Valérie à 18h40 et M. CHAZAL Augustin à 18h43 lors de la présentation du départ à la retraite de Mme DEVOYOD, Kinésithérapeute à Semblançay.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENDRICK Elsa à M. ORTILLON Patrice, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à M. GEORGIADIS Matthieu, MM : GAUTIER Philippe à Mme FELTEN Nathalie, TRIGON Pascal à M. TRYSTRAM Antoine.

Absent(s) sans procuration : Mme MAURY Sarah.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 04/12/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

A été nommé secrétaire : Mme MILLOUET Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2023**
- 2) **Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT**
- 3) **Finances :**
 - *Délibération 2023_068* : Décision modificative n°4 (retire et remplace la délibération n°2023_065)
 - *Délibération 2023_069* : Décision modificative n°5 (Budget principal)
 - *Délibération 2023_070* : Décision modificative n°1 (Budget espace jeunes)
 - *Délibération 2023_071* : Demande de soutien au titre de la DETR/DSIL 2024
- 4) **Intercommunalités**
 - *Délibération 2023_072* : Approbation CLECT 2023 définitive
- 5) **Rapport des commissions**
- 6) **Echanges entre Elus**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et informe les élus des différentes procurations transmises (cinq au total).

Mme MILLOUET Adeline est désignée comme secrétaire de séance, rôle qu'elle accepte de tenir.

Préambule

Il présente en préambule de l'ordre du jour, le départ à la retraite de l'un des kinésithérapeutes de la commune. La parole est laissée à Mme DEVOYOD Martine qui évoque ses 33 années d'exercice, durant lesquelles elle a passé de très bons moments dans le village.

Malheureusement, après 3 ans de recherche, elle n'a pas trouvé de collègue pour prendre la suite. Toutefois, elle a quand même décidé de mettre le cabinet en vente.

Elle tenait enfin à remercier et dire au revoir aux membres du conseil.

Les élus applaudissent son discours. Monsieur le Maire espère retrouver des kinés pour les habitants.

Il la remercie en retour pour tout ce temps exercé dans la commune et lui souhaite le bonheur de la retraite. A ce titre, la municipalité a décidé de lui offrir un livre de Semblançay signé par tous les élus, accompagné d'un bouquet de fleurs.

Monsieur le Maire explique que la genèse de l'arrivée de Mme DEVOYOD remonte au précédent Maire, Jean HUBÉ, de développer l'offre de santé sur la commune par des transmissions de terrains aux professionnels, qui avaient la charge de construire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du 10 Novembre 2023

Les élus ont été destinataires du dernier procès-verbal de conseil. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Après délibération, à **l'unanimité**, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 Novembre 2023.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

2) Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées en début de mandat.

Les devis d'investissement ont été signés :

- Opération 88 : Rack pour transport de tables – Entreprise TRIGANO. Montant de 2 053,90€ TTC
- Opération 26 : TOTEM – Entreprise HELIOCOM. Montant de 10 788,00€ TTC
- Opération 80 : Tableau blanc interactif + Vidéoprojecteur + ordinateur portable - Entreprise TIC. Montant de 3 412,56€ TTC

Précisions :

Concernant le Totem, il est prévu d'être installé au pont de la Choisille afin de remplacer l'ensemble des panneaux divers et variés présents, pour permettre une meilleure lisibilité des informations disponibles.

Discussion

M. CHAZAL demande si une croix verte est prévue pour la pharmacie.

Monsieur le Maire répond que oui mais elle ne sera pas lumineuse. Seulement éclairée.

M. GEORGIADIS souhaite savoir s'il s'agira d'un totem numérique.

Monsieur le Maire indique que non.

M. CHAZAL aimerait savoir où le totem sera situé.

Monsieur le Maire informe qu'il sera à peu près à la place du crayon.

Le Conseil prend acte.

3) Finances

3-1/ DM n°4 (retire et remplace la délibération n°2023_065) - Budget Commune Réf : 2023_068

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 4 rectificative, retirant et remplaçant la délibération n°2023_065 (DM n°4 initiale) à intervenir sur le budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
FONCTIONNEMENT RECETTES			FONCTIONNEMENT DEPENSES			
73224	Fonds	Départemental	31 501,38	D022	Dépenses imprévues	515,82
DMTO						
74832	Attributions	Fonds	1 714,44	D023	Virt à la section investissement	32 700,00
Départemental						
TOTAL			33 215,82	TOTAL		33 215,82

SECTION D'INVESTISSEMENT			
INVESTISSEMENT- RECETTES		INVESTISSEMENT-DEPENSES	
R021 Virement de la section de Fonctionnement	32 700,00	D020 Dépenses imprévues	9 951,00
10226 Taxes Aménagement	21 001,03	2312 Aménagements de terrains op 101 Etang Rainerie	-72 160,00
10222 FCTVA	-510,03		
1641 Emprunt opération 26 voirie piste cyclable	-53 540,00		
1641 Suppression Emprunt opération 101 Etang Rainerie	-22 160,00		
1322 Subvention Région op 101 Etang Rainerie	-50 000,00		
CHAP 024 Opération de cession	10 300,00		
TOTAL	-62 209,00	TOTAL	-62 209,00

Précisions :

Le Service de Gestion Comptable de Joué-Lès-Tours a relevé des erreurs dans la délibération 2023-065, notamment au regard des produits de cession qui avaient été imputés à tort en fonctionnement alors qu'ils devaient être inscrits en investissement.

De plus, il y avait une erreur sur le montant d'emprunt retiré concernant le projet d'Etang de la Rainerie.

Aussi, il apparaît nécessaire de retirer et remplacer ladite délibération par une Décision Modificative n°4 corrigée.

Discussion

Néant.

Il est donc proposé au conseil de valider cette décision modificative n°4 (retire et remplace) concernant le budget principal.

Considérant le rapport de M. le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder au retrait et au remplacement de la délibération n°2023_065 ;

Considérant l'équilibre constaté de cette décision modificative ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 (retire et remplace) du budget principal ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°5 à intervenir sur le budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
FONCTIONNEMENT RECETTES		FONCTIONNEMENT DEPENSES
		D022 Dépenses imprévues -700,00
		6122 - Crédit-Bail mobilier 700,00
TOTAL	0	TOTAL 0

SECTION D'INVESTISSEMENT		
INVESTISSEMENT- RECETTES		INVESTISSEMENT-DEPENSES
		D020 Dépenses imprévues - 3 700,00
		2121 - Plantations opé 65 Environnement 500,00
		2183 - Matériel informatique opé 80 Informatique 3 200,00
TOTAL	0	TOTAL 0

Précisions :

Concernant l'article 6122 – Crédit bail, Monsieur le Maire indique qu'il conclu l'acquisition d'un nouveau camion (neuf) pour les services techniques. En effet, parmi le parc dont ils disposent l'un d'eux affiche 260 000km et nécessite des frais réguliers qui coûtent à la collectivité.

Concernant la section d'investissement, les montants indiqués de 3 200,00 et 500,00 correspondent respectivement à l'achat de matériel informatique pour l'école (tableau blanc interactif) et à l'achat d'arbres pour les naissances/mariages.

Discussion

M. CHAZAL demande s'il y a plus de naissances que prévues.

Mme De ROQUEFEUIL indique qu'il y en a 27 entre les mariages et les naissances.

M. GEORGIADIS interpelle sur le fait qu'il n'apparaît pas dans le rapport des délégations du maire.

Monsieur le Maire répond que c'est normal car il s'agit d'un loyer, donc c'est une charge de fonctionnement. Et précise que cela fera environ 7 000,00€ par an de loyer. A la fin de la location, selon le kilométrage, la collectivité envisagera le rachat.

M. CHAZAL souhaite savoir si le camion qui doit être remplacé était en leasing.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient à la commune et qu'il est souhaité de le revendre.

M. CHAZAL aborde le fait qu'il s'agit donc d'une dépense nouvelle de 7 000,00€ par an et à partir de 2024, sans recette en contrepartie.

Monsieur le Maire valide. Et ajoute que les camions sont utiles et nécessaires pour les services en tant que réel outil de travail.

Il est donc proposé au conseil de valider cette décision modificative n°5 concernant le budget principal.

Considérant le rapport de M. le Maire ;
Considérant d'autre part la nécessité de procéder à des ajustements de crédits ;
Considérant l'équilibre constaté de cette décision modificative ;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°5 du budget principal ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-3/ DM n°1 - Budget espace jeunes

Réf : 2023_070

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 à intervenir sur le budget espace jeunes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
		CHAP 011	
70671 Redevances Garderie	4 300	6042 Prestations de service (repas)	400
7478 Autres organismes	3 500	61558 Réparation Matériel	2 000
		6284 Redevances ordures ménagères (Bacs)	400
		CHAP 012	
		6215 Personnel affecté par la commune	5 000
TOTAL	7 800	TOTAL	7 800

Discussion

Néant.

Il est donc proposé au conseil de valider cette décision modificative n°1 concernant le budget espace jeunes.

Considérant le rapport de M. le Maire ;

Considérant d'autre part la nécessité de procéder à des ajustements de crédits ;

Considérant l'équilibre constaté de cette décision modificative ;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget espace jeunes ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-4/ Projets d'investissements 2024 : Demandes de subventions (DETR, DSIL, ...) et lancement consultations

Réf : 2023_071

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, que la campagne de dépôt de demandes de subventions 2024 pour les projets que la collectivité prévoit, est en cours jusqu'à la fin décembre (22/12).

A cet effet, Monsieur le Maire souhaite déposer des dossiers au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) /DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024 mais également auprès d'autres financeurs publics (DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc).

Précisions :

1°)

Concernant la restauration de l'église, les travaux ont été temporairement stoppés suite à la découverte, après le retrait de plusieurs mètres cube de fientes, de l'état réel des sablières (ce sur quoi repose la charpente) qui sont à changer.

Pour pouvoir les changer, il faut cependant les démonter. A cela s'ajoute le changement de poutres maitresses de la charpente qui n'étaient pas prévues initialement par l'architecte.

Pour cela il est proposé d'installer un échafaudage « parapluie » identique au système déployé pour les travaux de Notre-Dame-de-Paris. Avec un coût d'environ 150 000,00€. Auquel s'ajoute le coût du bois pour 150 000,00€ également.

Des bâches « lourdes » plus résistantes aux intempéries sont suggérées afin de permettre de maintenir le chantier protégé le temps que les beaux jours arrivent et que les entreprises puissent intervenir en débâchant.

Monsieur le Maire a proposé un projet de panneaux photovoltaïques sur la partie sud de la toiture afin de pouvoir envisager le remboursement d'un emprunt qui permettrait de mener à bien ces travaux supplémentaires. L'idée n'a pas été acceptée par la DRAC mais ils ont la possibilité d'allouer un reliquat de subvention disponible suite à l'abandon d'un projet à hauteur de 40% (ce qui représente environ 62 000,00€).

Enfin, du fait des coûts supplémentaires non négligeables, il est nécessaire de relancer un marché public avec le risque que celui-ci soit obtenu par une autre entreprise que le titulaire de la tranche n°1.

Monsieur le Maire sollicite donc des élus qu'ils l'autorisent à déposer le dépôt de demande de subvention ainsi qu'à lancer le marché public de la tranche 1 bis.

2°)

Parmi les autres projets envisagés dans le cadre du dépôt de demande subvention se trouvent :

- La tranche n°1 bis de l'église : faible chance du fait d'un subventionnement par la DRAC.
- L'Etang de la Rainerie : Fonds vert et DETR, question de savoir vers quel financement se tourner.
- La toiture de l'école maternelle : l'étanchéité qui devient de moins en moins efficace malgré les différentes interventions, nécessite une réfection complète. Demande possible pour travaux sur bâtiments scolaires.
- Aménagement de la rue Foulques Nerra : pas de subvention sur la voirie. Mais demande possible sur la piste cyclable et aménagement sécuritaire.
- Extension du système de vidéosurveillance au niveau de l'accès à l'école et de la cour de la mairie.

Discussion

1°)

M. CHAZAL demande si le subventionnement DRAC est de seulement 40%.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du maximum possible.

Mme BOIVINET interroge sur la possibilité de demander de la DETR/DSIL.

Monsieur le Maire précise que la réponse apportée par le Préfet, est que l'État ne refinance pas un projet qu'il finance déjà. La chance est donc faible sauf acceptation d'une exception.

M. CHAZAL se questionne sur l'appel d'offre de l'église, et notamment savoir si d'autres couvreurs pourraient se positionner sachant qu'un a déjà été retenu pour la première tranche.

Monsieur le Maire dit que ce serait bien dans un premier temps, puis dans un second temps, si personne ne se positionne il n'y aura pas de moyen de réviser le chiffrage fait par l'actuel titulaire.

M. CHAZAL s'interroge sur la souscription « Fondation du Patrimoine ». Elle est sur une ancienne version avec une déduction des impôts à 60%. Or il y a 3 ou 4 mois le Président de la République a annoncé que, pour les églises en milieu rural, les souscriptions seraient déductibles à 75%. La commune doit-elle en ouvrir une autre ?

Mme De ROQUEFEUIL répond que non, car celle qui est actuellement ouverte se termine au plafond de 25 000,00€. A ce jour la souscription s'établit à hauteur de 19 000,00€.

Monsieur le Maire aimerait savoir s'il est possible de la clore avant et d'en ouvrir une autre ensuite.

Mme De ROQUEFEUIL rebondit en disant qu'elle va devoir se renseigner.

Monsieur le Maire propose une clôture à 20 000,00€ et l'ouverture d'une nouvelle dans la foulée.

2°)

M. Le GARREC demande dans un premier temps, combien de dossiers peuvent-être déposés ? Et dans un second temps, quel est le montant d'aide par dossier ?

Monsieur le Maire lui répond que la commune peut déposer autant de dossier qu'elle le souhaite.

Et pour le financement, généralement les dossiers sont subventionnés à hauteur de 30%.

M. Le GARREC pense qu'il est plus intéressant de déposer les dossiers qui sont les plus importants financièrement.

Monsieur le Maire appelle les différents élus concernés par les projets envisagés, notamment M. DUBREUIL et M. Le GARREC à fournir toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier.

M. GEORGIADIS se questionne quant à la vidéosurveillance. S'agit-il d'une simple adjonction de caméras ?

M. ORTILLON explique que c'est plus complexe que ça. Actuellement la commune dispose uniquement du plateau avec l'écran et l'enregistreur au niveau du plateau sportif. Il est prévu une extension pour le site de la mairie et celui de l'école. Que le matériel soit déplacé à l'accueil de la mairie avec en parallèle, l'ajout de caméras. De plus, il y a nécessité d'installer des bornes 4G car il n'est pas possible de passer en filaire, et cela est moins cher qu'une antenne hertzienne. Un abonnement 4G est d'environ 10€.

Monsieur le Maire pense que ce dernier dossier va rester en autofinancement au regard du temps de travail et du montant de subvention qui peut potentiellement être obtenu.

Il sollicite enfin le conseil municipal, afin d'être autorisé à lancer la réalisation des différents projets d'investissement pour lesquels des demandes seront faites.

Il est donc proposé aux élus de demander des subventions pour les projets suivants :

- Toiture de l'école maternelle ;
- Aménagement cyclable rue Foulques NERRA ;
- Restauration de l'église Saint-Martin : Tranche 1 bis.

Considérant le rapport de M. le Maire ;

Considérant les différents projets que la collectivité souhaite réaliser ;

Considérant le besoin de financement pour mener ces derniers à bien ;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 et auprès de tout partenaire institutionnel pouvant aider à la réalisation des projets listés ci-après :
 - Toiture de l'école maternelle ;
 - Aménagement cyclable rue Foulques NERRA ;
 - Restauration de l'église Saint-Martin : Tranche 1 bis.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toute consultation nécessaire à la réalisation des différents projets évoqués ci-dessus ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

4) Intercommunalité

4-1/ CLECT 2023 : validation des ajustements de fin d'année
--

Réf : 2023_072

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a, lors de sa réunion du 21 novembre 2023, procédé à des ajustements pour les différentes communes de l'intercommunalité.

Pour la commune de Semblançay, les modifications des attributions à reverser se présentent comme suit :

- Fonctionnement :
 - o CLECT du 22.03.23 : 121 521.21€
 - o CLECT du 21.11.23 : 118 624.49€

Soit une différence positive pour la commune de Semblançay de 2 896.72€.

- Investissement :
 - o CLECT du 22.03.23 : 90 000,00€
 - o CLECT du 21.11.23 : 90 000,00€

Aucun changement constaté sur ces attributions.

Précisions :

Deux postes sur lesquels il y a moins de dépenses que prévu en fonctionnement :

- Syndicat d'eau : 11.26€
- ALSH : 2 885.46€

En voirie, 3000€ ont été déplacé du fonctionnement à l'investissement.

Il n'y aura pas de remboursement. Le conseil en prend acte ce jour et cela sera ensuite acté lors de la CLECT de mars 2024, au moment du vote du budget de la ComCom.

Discussion

Mme FELTEN souhaite savoir au niveau de la charge voirie, à quoi correspond le personnel. A combien de personne notamment.

Monsieur le Maire répond que cela remonte à l'époque du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), et notamment le principe du 1 pour 1 (1€ mis par l'intercommunalité, signifiait 1€ mis également par les communes). Lorsque ce seuil était atteint, une dotation était bloquée de façon définitive. Un des moyens pour arriver à ce dernier, était de transférer financièrement du personnel voirie à la communauté de communes, qui remboursait le coût du temps de travail de l'agent destiné à la ComCom.

Il s'agissait d'une écriture neutre pour les deux parties mais qui a permis d'atteindre l'objectif.

Une situation équivalente pourrait se faire lors du transfert de la compétence eau et assainissement.

Toutefois, se pose la question d'un transfert réel pour celui-ci.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 21 novembre 2023, portant sur la révision des charges,

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité (1 abstention de M. GAUTIER)** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** le rapport ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine - Racan lors de sa réunion du 21 novembre 2023 ;
- o **ADOpte** le montant de l'attribution à verser par la commune de Semblançay à la communauté de communes de Gâtine – Racan fixée pour l'année 2023 répartie comme suit :
 - Attribution de fonctionnement de 118 624.49€
 - Attribution d'investissement de 90 000€
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 1 (M. GAUTIER Philippe)

5) Rapport des commissions

- Commission Communication (Rapporteur M. ORTILLON) :
 - o Prochaine gazette distribuée le 18/12/23.
- Commission Bâtiments (Rapporteur Monsieur DUBREUIL) :
 - o Ecole : désembouage, nettoyage et régulation du réseau chauffant afin qu'il fonctionne mieux. Le coût du désembouage est de 3 000,00€ et la régulation 1 700,00€ environ.
 - o Extension de la gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre : le projet est en cours. Le permis de construire n'a pas pu être déposé car le coût du projet (2,165 millions d'€) n'est pas supportable par le syndicat de gendarmerie. Ce dernier a pris une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de revoir le projet avec l'architecte pour que cela puisse correspondre avec leur capacité financière. L'idée est d'arriver à atteindre le budget admissible de 1,9 millions d'euros.

Intervention complémentaire :

Monsieur le Maire indique qu'une seconde gendarmerie doit voir le jour. Suite aux annonces du Président de la République, une nouvelle brigade de gendarmerie (équipe itinérante) est prévue à Beaumont-Louestault.

Cette équipe viendra renforcer le terrain entre Château-Renault et Château-La-Vallière.

La délicatesse du projet repose sur la construction du bâtiment en lui-même, nécessitant de respecter plusieurs critères (entrée pour les familles de personnel et une entrée pour le personnel militaire, etc)

- Commission Voirie (Rapporteur Monsieur LE GARREC) :
 - o Il n'y a pas eu de réunion de puis le dernier conseil.
 - o Echange avec la communauté de communes sur les chemins de randonnée : plusieurs chemins ont été rebaptisés. Et 3 chemins doivent faire l'objet d'une inauguration.
De plus, une réunion a eu lieu avec Saint-Antoine-du-Rocher et Charentilly afin de réaliser une liaison intercommunale.
 - o Le Haras du Soleil organise une grande manifestation dimanche et a demandé

à ce que la commune barre la rue entre la Miramar et Neuillé-Pont-Pierre. Une déviation devant se faire par l'avenue de la Chasse Royale. Les riverains ont été prévenus et les panneaux ont été mis en place.

- Problème de sécurité routière route du Serrain : certains prennent le sens interdit parfois très vite ce qui s'avère être dangereux.

Intervention complémentaire :

Mme FELTEN Intervient concernant les chemins de randonnée, notamment sur la liaison entre Charentilly et Semblançay qui se fait naturellement.

Les élus demandent où l'on peut se renseigner sur les chemins.

Mme FELTEN complète par le fait que des flyers sont disponibles à la mairie, ou sinon aller sur l'application marando.

Monsieur le Maire intervient concernant la demande du Haras du Soleil et aurait apprécié que la demande soit effectuée bien plus tôt. Au moins 15 jours avant.

Mme BOIVINET intervient concernant le problème de sécurité au Serrain et demande s'il est toujours prévu d'installer un panneau « Sauf Riverain » avec la distance à laquelle le sens interdit s'applique.

Monsieur Le GARREC confirme. Les panneaux sont en cours de fabrication.

Monsieur le Maire rectifie en expliquant que ce qui sera installé sera un panneau « sens interdit à ... mètres ». Le « sauf riverain », pourrait être utilisé à mauvais escient par les administrés et perdrait également de son effet.

- Commission Environnement (Rapporteur Mme De ROQUEFEUIL) :
 - Il n'y a pas eu de réunion depuis le dernier conseil.
 - Arrivée du nouveau responsable des services techniques : donne un coup d'énergie au service. C'est un agent dynamique, qui motive les agents et est beaucoup sur le terrain.
Mme De ROQUEFEUIL est très satisfaite de son arrivée et de sa prise en main des objectifs ainsi que de l'équipe d'agents.
- Commission Association/ Jeunesse/ Evènement (Rapporteur Mme BOIVINET) :
 - Rappel du Marché de Noël le 09/12 à la salle des fêtes. Il y aura une calèche pour les enfants, une tombola gratuite avec distribution des lots à 16h30.

Question hors commission : Mme WILSCH concernant les colis de Noël. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion devait avoir lieu pour les faire, mais Mme MAURY n'étant pas là, il n'en sait pas plus.

Mme BOIVINET ajoute que Mme MAURY revient mardi prochain. Elle fera la liste et informera les différents élus pour la distribution.

6) Questions/Informations diverses

- Avant d'aborder le « 5) Rapport des commissions », Monsieur le Maire intervient afin de donner des réponses aux questions posées lors du précédent conseil sur le sujet des tarifs de l'eau au niveau du SIAP.
L'abonnement est passé de 38€ HT à 42€ HT et le m3 est passé de 0.16€ à 0.20€.

- **Mme De ROQUEFEUIL** annonce que les deux personnes qui gèrent le Vival s'en vont. Celui qui était présent pour un remplacement, s'en va fin décembre. L'autre part en formation de reconversion (domaine funéraire).
Le retrait de la presse quotidienne a notamment été un coup au dynamisme du commerce malgré les différents efforts du personnel.
Les élus se questionnent donc quant à l'avenir du commerce.
- **Monsieur le Maire** annonce que les vœux à la population se dérouleront le 7 janvier à 10h.

Date du prochain conseil municipal : 19 Janvier 2024 à 19h00.

**Mme FELTEN quitte la réunion à 20h17*

Monsieur le Maire ayant traité tous les points de l'ordre du jour, il clôt la séance à 20h18

Liste des délibérations prises en conseil municipal

N° 2023_068 : Décision modificative n°4 (retire et remplace la délibération n°2023_065)

N°2023_069 : Décision modificative n°5 (Budget principal)

N°2023_070 : Décision modificative n°1 (Budget espace jeunes)

N°2023_071 : Demande de soutien au titre de la DETR/DSIL 2024

N°2023_072 : Approbation CLECT 2023 définitive

En mairie, le 08/12/2023

Le Maire
Antoine TRYSTRAM

La secrétaire de séance
Mme OSSANT Christine